



Maison des Adolescents des Hauts-de-Seine

(Association loi 1901)

AVENANT N°1 AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION MAISON DES ADOLESCENTS DES HAUTS-DE-SEINE (MDA 92)

Issy, le 31 mars 2016

Cet avenant modifie les statuts de l'association Maison Des Adolescents des Hauts-de-Seine (MDA 92) déposés à la Préfecture des Hauts-de-Seine de Nanterre le 13 février 2009. Il a pour objet la modification de l'adresse du siège social et le nombre et le renouvellement des administrateurs votés à l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

ARTICLE UN :

Article 4. – Siège

Le siège de l'association est fixé dans les Hauts-de-Seine :

Espace Andrée Chedid
60, rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux

Ce siège peut être transféré en tout autre lieu du département par décision du Conseil d'Administration, qui en informe la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 9.1 – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 9 administrateurs désignés par le collège des personnes physiques en son sein, à la majorité simple.
- 12 administrateurs désignés par le collège des personnes morales en son sein, à la majorité simple.

Le mandat des administrateurs a une durée de 3 ans.

Article 9.1.1 – Renouvellement et mesures transitoires

Les administrateurs sont renouvelés tous les ans par tiers de chaque collège, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 3 administrateurs par le collège des personnes physiques
- 4 administrateurs par le collège des personnes morales

Ce renouvellement par tiers sera effectif pour la première fois à compter du mandat 2016-2019.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016, il sera procédé à l'élection de :

- 9 administrateurs par le collège des personnes physiques dont :
 - 3 pour une durée de 3 ans,
 - 3 pour une durée de 2 ans,
 - 3 pour une durée de 1 an.
- 12 administrateurs par le collège des personnes morales dont :
 - 4 pour une durée de 3 ans,
 - 4 pour une durée de 2 ans,
 - 4 pour une durée d'1 an.

Il sera procédé lors de ce scrutin, pour la durée des mandats de 1 an, 2 ans ou 3 ans, au tirage au sort parmi les membres élus au Conseil d'Administration.

Article 12.1 – Composition et rôle collégial du bureau :

Lors de chacun de ces renouvellements, le Conseil d'Administration pourvoit les postes du Bureau vacants ou dont les titulaires sont arrivés au terme de leur mandat triennal.

Le mandat des membres du Bureau est de la même durée que le mandat qu'ils ont reçu pour le Conseil d'Administration.

ARTICLE DEUX :

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Jean-Luc RIVOIRE
Président

Gilles BARRABAND
Secrétaire